

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 02/02/00
N° DE DEPOT : 712
R.C.S. GRENOBLE : 332 691 005
N° DE GESTION: 85 B 0363

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
COGES

1 BIS BD DE LA CHANTOURNE
38700 LA TRONCHE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 04/01/00

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

712

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

COGES
Société anonyme
au capital de 1 680 000 francs
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
332 691 005 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 2 FEV. 2000

GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JANVIER 2000**

L'an deux mille, et le quatre janvier, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 20 décembre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Séraphin BERTHIER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Marc TOURNIAIRE et Monsieur Michel BERTHIER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie RIOM assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Jacques VADON, commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 797 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 1999 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1999 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1999 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL
81, boulevard de Stalingrad, B.P. 1284
69608 VILLEUBANNE CEDEX
Représentée par Monsieur Philippe FORGUES

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Michèle BERTHIER, démissionnaire, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Philippe FORGUES a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat d'administrateur.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs